



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

ARRETE N°DAJS 25-21

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Education et notamment son Livre VII dont l'article D.711-6-1,
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet
et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
vu les statuts de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant
élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet, et les
dispositions de l'article 7 du décret précité selon lesquelles jusqu'à l'élection du
président de l'établissement expérimental le président de l'université de Saint-Etienne
exerce les attributions de Président de l'établissement expérimental définies par les
statuts de cet établissement.
Vu l'arrêté DAJS n°25-02 du 6 janvier 2025 portant délégation de signature

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté DAJS n°25-02 du 6 janvier 2025 portant délégation de signature est modifié comme suit.

Article 2 :

A l'article 5, est supprimée la délégation donnée à **Mme Caroline DASSONVILLE**, Responsable Administrative du Département d'Etudes Politiques et Territoriales et de l'Ecole d'Economie.

Article 3 :

A l'article 6, **Mme Caroline DASSONVILLE**, Responsable administrative de l'IAE, reçoit délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme AMBROISE**, Directrice de l'IAE :

- les convocations et ordres de mission des personnels de la composante (y compris pour les personnels relevant des unités de recherche rattachées en cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs et les personnes extérieures intervenant pour le compte de l'université), à l'exception des convocations et ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse, Norvège, Islande, Lichtenstein et Royaume Uni et des ordres de mission permanents.

-les conventions de stage des étudiants et usagers de la formation continue de la composante.

Article 4 :

Le présent arrêté modificatif prendra effet à compter du 10 février 2025.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 6 février 2025

Le Président de l'Université Jean Monnet

Florent PIGEON